

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2015 à 20 H 30

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 janvier 2015

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, SERIO, MARTELLUCCI, THEFAINE, CORPELET, MAZUR, LECOQ, POUPA, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELET, LOYNET, CHAUVETTE, MAILHAN, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames EPAUD, TERRENZI, MANZANARES, HOSTAUX, CONFORT, Monsieur LOPEZ

PROCURATIONS : Mme. EPAUD à M. GRAU BUENO, M. LOPEZ à M. COMTAT, Mme. HOSTAUX à Mme. LECOQ, Mme. CONFORT à M. QUERCI, Mme. MANZANARES à Mme. MAZUR

Ouverture de la séance par Madame le Maire.

**1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance à l'unanimité**

**2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité**

**3 – Communication des décisions du Maire - Année 2014**

### **4 - Remboursement de frais de réparation suite à sinistre sur un véhicule automobile**

Madame le Maire, rapporteur expose,

Le jeudi 12 Novembre 2014, Monsieur MAJOUREL, circulait à bord de son véhicule Rue des Arènes, la roue avant gauche du véhicule a heurté un regard d'eau à nu provoquant l'éclatement du pneu,

Considérant que les dommages occasionnés au véhicule automobile de Monsieur Daniel MAJOUREL ont été provoqués par un défaut d'entretien de la voie,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant le contrat d'assurance 0000006102809804 nous liant avec la Société QUADRASSUR couvrant ce type de sinistre,

Considérant que le montant de la franchise est supérieur au montant des réparations,

Considérant le devis de réparation accepté par la Commune,

Considérant que Monsieur MAJOUREL a fait procéder à la réparation de son véhicule, conformément au devis,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le remboursement à Monsieur MAJOUREL Daniel, d'un montant de 188.58 €, afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés sur son véhicule,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

### **5 - Remboursement de frais de réparation suite à sinistre sur le véhicule automobile Monsieur Rémi BOUZANQUET**

Madame le Maire, rapporteur expose,

Le vendredi 5 Décembre 2014, Monsieur Rémi BOUZANQUET, circulait à bord de son véhicule, chemin de Saint Dionisy, la roue avant droite de son véhicule a heurté un trou masqué par l'eau et provoqué l'éclatement du pneu,

Considérant que les dommages occasionnés au véhicule automobile de Monsieur Rémi BOUZANQUET ont été provoqués par un défaut d'entretien de la chaussée,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant le contrat d'assurance 0000006102809804 nous liant avec la Société QUADRASSUR couvrant ce type de sinistre,

Considérant que le montant de la franchise est supérieur au montant des réparations,  
Considérant le devis de réparation accepté par la Commune,  
Considérant que Monsieur BOUZANQUET fait procéder à la réparation de son véhicule, conformément au devis,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le remboursement à Monsieur Rémi BOUZANQUET, d'un montant de 360.06 €, afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés sur son véhicule consécutifs au défaut d'entretien de la chaussée,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **6 – Remboursement de frais à Mandy JOLI**

Madame le Maire, rapporteur expose,

Le 28 Novembre 2014, dans le cadre des activités organisées le vendredi après-midi, Madame Mandy JOLI a acheté les fournitures nécessaires au fonctionnement de l'atelier cuisine pour un montant de 39.69 euro sur ses deniers personnels,

Considérant qu'il convient de lui rembourser cette somme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Autorise à titre exceptionnel le remboursement à Madame Mandy JOLI de la somme de 39.69 €,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **7 – Création d'un emploi à durée déterminée de professeur d'Anglais en application de l'article 3 alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intervention d'un professeur d'anglais à l'école élémentaire à compter du 5 janvier 2014, à raison de 6 heures hebdomadaires, rémunéré au taux brut de 24.02 €, repartis de la manière suivante :

- 5 mardis à 6 heures = **30 heures** : du 5 janvier au 6 février 2015
- 7 mardis à 6 heures = **42 heures** : du 23 février au 10 avril 2015
- 10 mardis à 6 heures = **60 heures** : du 27 avril au 3 juillet 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec absence de cadres d'emplois de fonctionnaires établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, à raison de 6 heures hebdomadaires, le mardi, en période scolaires et à compter du 5 janvier 2015 pour un total de 132 heures comme ci-dessus détaillé, rémunéré au taux brut de 24.02 €.

#### **8 – Avenant n° 1 au marché relatif au schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations (Projet d'avenant ci-joint)**

Madame le Maire, rapporteur expose :

Suite à la mise en place d'une nouvelle méthodologie (Groupe d'échange sur le risque inondation) dans le Gard pour l'analyse coût bénéfice (ACB) des aménagements hydrauliques proposés dans le cadre de la phase III du

Schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations, la commune a demandé à SAFAEGE une estimation financière pour la prise en compte de cette nouvelle méthodologie.

Considérant le marché initial relatif au schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations passé avec l'entreprise SAFEGE pour un montant de 32 090.00 € HT,

Considérant que le marché initial comprend une phase ACB pour un montant de 1 450.00 € HT,

Considérant le projet d'avenant n° 1 pour un montant de 6 685.00 € HT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif au schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations pour un montant de 6 685.00 € HT,
- dit que le montant du marché après avenant est porté à 38 775.00 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au compte 202 fonction 820 du budget communal.

### **9 – Convention de groupement pour le dispositif passeport été 2015 (Projet de convention ci-joint)**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif à la constitution de groupement de commande,

Considérant le projet de convention relatif aux modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les villes de NIMES, AUBORD, BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST CHAPTES, ST COMES ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GERVASY, ST GILLES et UCHAUD pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du passeport été 2015, ce dispositif ayant pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement pour le dispositif passeport été 2015 et tout document s'y rapportant.

### **10 – Convention de partenariat entre l'association GENEVAUNAGE et la commune : Classement des archives communales (Projet de convention ci-joint)**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant la nécessité d'inventaire et de classement des archives communales,

Considérant le projet de convention relatif au partenariat avec l'association « GENEVAUNAGE » qui propose de procéder bénévolement à l'inventaire et au classement des archives communales sous couvert de l'archiviste de la ville de Nîmes qui veillera à la régularité des opérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association GENEVAUNAGE en vue de l'inventaire et du classement des archives communales.

### **11 – Convention entre le Conseil Presbytéral de l'Eglise Protestante unie et la commune relative à l'utilisation du temple dans le cadre d'organisation de manifestations culturelles (Projet de convention ci-joint)**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 Décembre 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat,

Considérant la demande de la commune de pouvoir organiser dans le Temple des manifestations d'ordre culturel telles que conférences, concerts, expositions ....

Considérant la nécessité d'organiser les conditions d'utilisation du Temple en accord avec le Conseil Presbytéral de l'Eglise Protestante unie de CLARENSAC et ST COMES & MARUEJOLS dont elle est attributaire avec affectation spéciale à l'exercice du culte réformé en vertu de la loi de 1905,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du Temple dans le cadre d'organisation de manifestations culturelles.

## **12 – Demande de subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 9 au 12 octobre 2014**

Les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la réfection de différentes voiries communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 131 600.00 € HT,
- Accepte le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le conseil général du Gard et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques,
- Charge Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

### **Question ouvertes**

Deux questions de Madame LECOQ

1 – Comité de rédaction du bulletin municipal

Madame le Maire : « Vous avez été invités, comme Messieurs GERVAIS et QUERCI, à participer au comité de rédaction, pour des raisons de santé j'ai dû l'annuler, je n'ai pas pu le reporter. Vous serez invités très prochainement au prochain comité qui se tiendra en Avril ».

En ce qui concerne la commission communication nous sommes en train d'étudier des chiffrages et conseils techniques sur plusieurs dossiers dès que nous les aurons en notre possession, nous convoquerons cette commission, d'ici là d'autres points viendront certainement grossir l'ordre du jour.

2 – Commission culture, patrimoine et vie associative : « Concernant la dénomination de la commission culture, patrimoine et vie associative, elle n'a pas changé de nom. Effectivement un mail a été envoyé avec l'intitulé commission « festivités » mais la convocation était correctement libellée. Vous serez prochainement invités à participer à la commission qui se réunira notamment pour se prononcer sur l'attribution des subventions ».

La séance est levée à 21 heures 03.

Marjorie ENJELVIN

Les Conseillers Municipaux

Maire

